



COMMUNE de CONCORET (Morbihan)
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 FEVRIER 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 04/02/2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwénaël	MACÉ Camille
AUBERT Joëlle	BOURIEN Yannick	MESLÉ Gaëtan
MULLER Sarah	GARCIA Déborah	PRESSE Christophe
CREPIN Richard	LE BARBIER Benoît	

Secrétaire de séance : MULLER Sarah

Absents : DESBOIS Alice - BLANCHE Marina – LE MINTIER Yves

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

DECISION N° 2025-01 : DETECTION ET GEOREFERENCMENT DE RESEAUX

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024 validant la prestation de détection de réseaux et marquages dans le cadre du programme de renaturation de la cour de l'école

Vu la proposition complémentaire présentée par l'agence GEOFIT de NANTES,

Décide

Article 1 : de valider le devis d'un montant de 1 080.00 € TTC

Article 2 : d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2025.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 30 janvier 2025

DECISION N°2025-02 : MATERIEL DE SONORISATION

Le Maire de la Commune de Concoret,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le devis présenté par la société LEYRISSOUX Jérôme de Derval, pour la fourniture de matériel de sonorisation pour l'espace Eon de l'Etoile,

Décide

Article 1 : de valider le devis d'un montant de 936 € TTC

Article 2 : d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2025.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 10 février 2025

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance :

Il est proposé de désigner Sarah MULLER comme secrétaire de séance.

N° 00/02/2025 - DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

« PIERRES LEVEES DE MON TRO BREIZH »

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

N° 01/02/2025 – CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2025, est approuvé par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 02/02/2025 – DEMISSION DU PREMIER ADJOINT DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Jean-Marie Aubert de son poste d'adjoint et de conseiller municipal. Décision validée par le préfet du Morbihan par courrier du 31 janvier 2025.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les points suivants

- Fixation du nombre d'adjoints
- Actualisation du tableau du conseil municipal

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marie AUBERT du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, la détermination à 3 postes le nombre d' adjoints au maire.

N°02a/02/2025 – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marie AUBERT du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, la détermination à 3 postes le nombre d' adjoints au maire.

N° 03/02/2025 – ASSEMBLÉES GALEZES : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Il est fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier de l'association des Assemblées Galèzes pour l'organisation du festival 2025, qui se déroulera du 14 au 17 juillet 2025.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les différentes demandes, à savoir :

- Espace Eon de l'Etoile : du 11/07 AU 20/07/2025
- Salles de classe, la cour, les toilettes et les préaux de l'école du taureau bleu : du 14/07 au 20/07
- Maison des associations et salles de la mairie : du 14/07 au 19/07
- Sanitaires du terrain de football et espace attenant : pendant toute la durée du festival
- Autorisation d'implanter un ou deux chapiteaux sur le parking de l'espace Eon de l'Etoile du 11/07 au 20/07

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées d'émettre un avis favorable aux demandes de l'association des Assemblées Galèzes pour leur festival 2025.

**N° 04/02/2025 – COMPAGNIE TERRAIN VAGUE :
DEMANDE DE PARTENARIAT**

La Compagnie TerRain'vAgue de Concoret envisage d'organiser les 22 et 23 août prochain un festival de danse « La Rêverie » à Concoret.

C'est pourquoi l'association sollicite auprès de la collectivité un partenariat se présentant comme suit :

- Demande de mise à disposition de la salle Eon de l'Etoile du mardi 19 au dimanche 24 août 2025
- Demande de soutien pour l'impression en mairie de flyers et affiches du festival
- Demande d'accès aux puits de lumière sur le toit de l'espace Eon de l'Etoile par le régisseur technique professionnel
- Demande de mise à disposition du terrain de football pour proposer des ateliers de danse participatif (22 et 23/08)
- Demande de fermeture du parking de la salle les 22 et 23/08
- Demande d'autorisation de buvette pour les 22 et 23/08/2025

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées d'émettre un avis favorable aux demandes de l'association « la compagnie terrain vague » hormis la demande de soutien pour l'impression de flyers et affiches en mairie.

Concernant la demande de mise à disposition du terrain de football, l'association « Compagnie Terrain vague » devra prendre contact avec le club de football.

L'accès au toit se fera sous réserve de ne pas obstruer le puits de désenfumage.

**N° 05/02/2025 – UBAPAR :
DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Union Bretonne pour l'Animation des Pays Ruraux organisera le 25 avril prochain son assemblée générale à Concoret, en collaboration avec le CPIE Forêt de Brocéliande.

A cette occasion, L'UBAPAR sollicite la collectivité pour la mise à disposition de l'espace Eon de l'Etoile.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées d'émettre un avis favorable à la demande de l'UBAPAR.

N° 06/02/2025 – DEMANDE DE STATIONNEMENT : FOODTRUCK

Madame SAMSON Pinar souhaiterait installer son foodtruck les mardis soir devant l'école afin de proposer des plats à emporter, de 17 h à 21 h.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées d'émettre un avis favorable à la demande de Madame SAMSON Pinar.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

N° 07/02/2025 – REMPLACEMENT DE PLANTS- REFACTURATION

Il est fait savoir à l'assemblée que plusieurs plantations situées route de Mauron ont été dégradées par un véhicule, dans la nuit du 27 au 28 janvier 2025.

Le remplacement des arbustes endommagés s'élève à 201.32 € TTC, selon le devis présenté.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à refacturer à M. Hervé GROSEIL – domicilié 4 Kerhaut à St Brieuc de Mauron – la somme de 201.32 €.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées d'émettre un avis favorable au remplacement et à la refacturation de ceux-ci à Monsieur GROSEIL.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

N° 08/02/2025 – TRAVAUX DE REPARATION DE COUVERTURES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des devis de réparations de couvertures sur plusieurs bâtiments communaux, à savoir :

- Sarl Bompays couverture : 1 050 € HT
- Ent. Daucé Mickaël : 4 808 € HT
- Ent. Daucé Mickaël : 1 310 € HT

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- de retenir la SARL BOMPAYS pour la réalisation des travaux,
- d'autoriser le maire à signer le devis correspondant.

N° 09/02/2025 – PIERRES LEVÉES DE MON TRO BREIZH

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de l'association « Mon Tro Breizh » proposant aux communes traversées par le Tro Breizh d'installer une pierre levée, afin de dessiner le chemin préféré des bretons autour de la Bretagne.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Est favorable à la mise en place d'une « Pierre Levée » (projet développé par l'Association *Mon Tro Breizh*, l'Association *Indication Géographique Granit de Bretagne* et l'*Unicem Bretagne*) sur l'itinéraire du *Tro Breizh*® qui traverse la commune et transmet à l'Association *Mon Tro Breizh* le « Bon pour lever une Pierre » (joint à ce document)
- S'engage sur un financement communal pouvant aller jusqu'à 500 € (montant pris en charge par la commune, tout ou partie ou uniquement financement par mécénat)
- Autorise l'Association *Mon Tro Breizh* à lancer la recherche de mécénat (site Internet, réseaux sociaux, newsletter, financement participatif...) le cas échéant
- Recherche de son côté les mécènes locaux potentiels (particuliers, entreprises...) et communique localement pour orienter les dons vers l'Association *Mon Tro Breizh* (bulletin municipal, démarches en direct, réseaux sociaux, site Internet...)

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de donner un avis favorable aux demandes de l'association « Mon Tro Breizh ».

QUESTIONS DIVERSES

- Ploërmel communauté : évolution du planning des permanences du bus itinérant France Services
- Suivi demande Jérôme et Aurélie Rouault : ouverture de la partie restauration début avril – passage d'un thermicien = gratuit pour la commune (étude énergétique de l'épicerie et locaux)
- Chauffage dans l'espace Eon de l'Etoile : ENGIE a été appelé
- Troisième classe maintenue à l'école du taureau bleu (l'inspecteur est venu aux vœux)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Le Maire de Concoret
Ronan COIGNARD

Le secrétaire de séance
Sarah MULLER